

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 JUIN 2019

Compte-rendu publié et affiché le 3 juillet 2019

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget Principal : décision modificative n°1,
- 3- Subvention d'investissement du Budget Principal au budget Salles,
- 4- Budget Espaces commerciaux et locations : décision modificative n°1,
- 5- Budget Locations des salles : décision modificative n°1,
- 6- Budget Lotissements et aménagements de quartiers : décision modificative n°1,
- 7- Budget Chaufferie Andrezé : décision modificative n°1,
- 8- Budget Chaufferie Beaupréau : décision modificative n°1,
- 9- Budget Panneaux photovoltaïques : décision modificative n°2,
- 10- Budget Spanc : décision modificative n°1,
- 11- Budget Assainissement : décision modificative n°1,
- 12- Budget Assainissement : créances irrécouvrables,
- 13- Demande de reversement trop versé subvention 2018 à l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Evre,
- 14- Demande remboursement trop versé subvention 2018 au Centre Social Evre et Mauges,
- 15- Subvention 2019 à l'association FREE SPIRIT,
- 16- Subvention 2019 à l'association ASMTTA,
- 17- Subvention 2019 au Centre Social Evre et Mauges,
- 18- Subvention 2019 à l'association Récréamômes,
- 19- Tableau des emplois : modification,
- 20- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 21- Acquisition de terrains rue Charles Bourcier à Andrezé,
- 22- Zone Sainte Geneviève à Gesté : cession d'un terrain,
- 23- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°8,
- 24- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°84,
- 25- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°72,
- 26- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°39,
- 27- Aménagement d'un lotissement public avenue d'Anjou au Pin-en-Mauges : convention d'autorisation de travaux et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire,
- 28- Lotissement Les Factières 2 à Beaupréau : dénomination d'une voie,
- 29- Opérations immobilières pour aménagement sentier de randonnée – Marsillé à Beaupréau,
- 30- Convention de passage sur parcelles d'une propriété privée pour sentier de randonnée – Moulin de Pomail à Beaupréau,
- 31- Convention de passage sur chemin privé pour sentier de randonnée entre le Moulin Neuf et le Moulin de Pomail à Beaupréau,

- 32- Convention de passage sur chemin privé pour sentier de randonnée entre le Moulin Neuf et le Moulin de Pomail à Beaupréau avec l'ASL d'irrigation de l'Evre,
- 33- Désaffectation et déclassement du presbytère 3 rue Mont-de-Vie à Beaupréau,
- 34- Cession de l'ancien centre social à Beaupréau,
- 35- Acquisition maison rue de la Madeleine à La Poitevinière,
- 36- Travaux salle omnisports du 8 Mai à Beaupréau : dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme,
- 37- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 38- Convention d'objectifs avec Récréamômes,
- 39- Demande participation élèves commune de Chemillé-en-Anjou – année scolaire 2017/2018,
- 40- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
- 41- SIEML : réforme statutaire,
- 42- ENEDIS : convention de servitudes pour raccordement électrique production photovoltaïque,
- 43- Mise en séparatif La Chapelle-du-Genêt : avenant au marché,
- 44- Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2020-2026,
- 45- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 90 Votants : 107

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne				X	GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent		Christian LAURENDEAU	X	
ANISIS Magalie		Jean-Yves ONILLON	X		HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle				X
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel		Christophe GOHIER	X	
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick	X				LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie			X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne		Marie-Juliette TANGUY	X		LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy				X	LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel			X		LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël			X		LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie			X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle			X	
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine		Jeanne-Marie PETITE	X		MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Régine	X								
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine				X
CHOLET Christophe			X		MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre		Liliane PITON	X	
COSNEAU Céline		Denis COGNÉ	X		MORINIERE Jean-Claude		Jean-Yves CAILLEAU	X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Martine GALLARD	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban				X
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine				X
COUVRAND Erlé			X		PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique				X	PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie				X
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Dominique GOURDON	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine		Ambroise ROUSSEAU	X		POIRIER Isabelle		Marcel PIOU	X	
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie			X		RABIN Claudine		Jean-Marie BAUMARD	X	
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine		Annie RAFFEGEAU	X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X						
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard		Michel BESNARD	X	
GALLARD Bernard		Geoffrey COSQUER	X		SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette	X			
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth				X
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel			X		THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe			X		VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle				X					

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2019.

M. Jean-Yves ONILLON est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2019-195 du 17/05/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté SODEGAZ à St Léger-sous-Cholet pour l'entretien du chauffage de la salle des loisirs de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Le montant du contrat s'élève à 488,02 € HT par an. Il prend effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.
- N°2019-198 du 21/05/2019 : Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la cour du multi-accueil de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Le montant des travaux est estimé à 25 000 € HT.
- N°2019-199 du 21/05/2019 : Tarifs école de musique 2019-2020.
- N°2019-200 du 21/05/2019 : Contrat avec la Sté Air Liquide à Nantes pour la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène médical pour la piscine Aqua'Mauges. Le contrat prend effet au 1^{er} mai 2019 et se terminera le 30 avril 2024 pour un montant annuel de 562,80 € HT.
- N°2019-201 du 22/05/2019 : Tarif du droit d'exposition lors du marché de producteurs de pays de la manifestation "Parc en Fête" : 15 € net de TVA par exposant (quelle que soit la taille du stand).
- N°2019-202 du 22/05/2019 : Tarif pour contrôle assainissement collectif de Beaupréau-en-Mauges à compter du 1^{er} juin 2019 : 83,33 € HT.
- N°2019-203 du 23/05/2019 : Contrat de location avec la Sté PORTAKABIN à Templemars (59) d'un modulaire pour l'école Françoise Dolto de Villedieu-la-Blouère. Le montant du loyer s'élève à 1 027,49 € HT/mois. Le contrat est conclu pour une période de 6 mois. Le transport aller et retour et montage et démontage seront facturés 4 324 € HT.
- N°2019-204 du 23/05/2019 : Contrat de maintenance auprès de la Sté DALKIA à Cholet pour l'entretien de la climatisation de la mairie annexe de Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 1 088 € HT annuel et est conclu pour une période d'un an à compter de sa signature.
- N°2019-211 du 28/05/2019 : Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique avec le Département de Maine-et-Loire et le réseau des bibliothèques. La présente convention définit les engagements réciproques des différents partenaires. Elle est conclue pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.
- N°2019-212 du 28/05/2019 : Contrat de service avec la Sté OTIS à Puteaux (92) pour la souscription au service connect pour un montant de 130,80 € HT/an et pour la mise en place d'un kit GSM pour un montant de 590 € HT (fourniture et pose) pour la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère. Le contrat est conclu pour une période d'un an.
- N°2019-213 du 28/05/2019 : Tarif spécifique location de salles du centre culturel de la Loge (salles René Bazin – Henri Cormeau – Renée Plard) auprès de l'organisme de formation ARIFTS : 74,41 € HT/jour pour l'année 2019, pour un volume de réservation supérieur à 80 dates sur l'année.
- N°2019-217 du 04/06/2019 : Tarifs des restaurants scolaires - périscolaire et ALSH.
- N°2019-233 du 05/06/2019 : Contrat de maintenance avec la société ENGIE HOME SERVICES à Cesson Sévigné (35) pour l'entretien des installations de chauffage de la salle du Four à Ban et de la salle de Judo situées sur la commune déléguée de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 602,52 € TTC/an. Il est conclu pour une période de 3 ans.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-189 du 15/05/2019 : Lieudit Les Factières - Beaupréau - section E n°1380 d'une superficie de 708 m².
- N°2019-190 du 15/05/2019 : 39 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AD n°361 d'une superficie de 59 m².
- N°2019-191 du 16/05/2019 : 3 rue des Mésanges - Le Pin-en-Mauges - section 239C n°1040 d'une superficie de 618 m².
- N°2019-192 du 16/05/2019 : 6 bd du Docteur Audureau - Jallais - section 162AB n°220 d'une superficie de 735 m².
- N°2019-193 du 16/05/2019 : 30 bd de la Quintaine - Jallais - section 162AC n°1220 et n°1222 d'une superficie de 681 m².
- N°2019-194 du 16/05/2019 : 15 rue de la Fontaine - Jallais - section AB n°555 d'une superficie de 596 m².

- N°2019-196 du 17/05/2019 : 2 rue de la Guimellerie - Beaupréau - section AB n° 183 d'une superficie de 862 m².
- N°2019-197 du 17/05/2019 : 6 rue Frédéric Chopin - Beaupréau - section AS - n° 252 d'une superficie de 400 m².
- N°2019-205 du 23/05/2019 : 17 rue Eugène Bompas - Gesté - section 151C n°744 d'une superficie de 797 m².
- N°2019-206 du 23/05/2019 : 5 rue de Mergot - Andrezé - section 006AB n°126 d'une superficie de 203 m².
- N°2019-207 du 23/05/2019 : 10 rue St Gilles - Beaupréau - section AI n°9 d'une superficie de 86 m².
- N°2019-208 du 23/05/2019 : 2 square des Iris - Jallais - section 162WE n°501 d'une superficie de 655 m².
- N°2019-209 du 23/05/2019 : 8 rue Jean Nicolas Stofflet - Jallais - section 162G n°949 d'une superficie de 797 m².
- N°2019-210 du 23/05/2019 : 19 bis rue de la Lime - Beaupréau - section AN n°243 et n°439 d'une superficie de 1 223 m².
- N°2019-214 du 03/06/2019 : 7 rue du Pays Bas - St Philbert-en-Mauges - section B n°948 d'une superficie de 3 m².
- N°2019-215 du 03/06/2019 : 6 rue du Commerce - La Jubaudière - section AB n°48 d'une superficie de 276 m².
- N°2019-216 du 03/06/2019 : 18 rue de l'Abbé Gaultier - La Jubaudière - section 165AD n°48 d'une superficie de 402 m².
- N°2019-218 du 04/06/2019 : L'Espérance - Jallais - section 162AC n°0004, n°0719p, n°0720p, n°0720p d'une superficie de 1 454 m².
- N°2019-219 du 04/06/2019 : 4 rue de l'Evre - La Jubaudière - section 165AE n°15 d'une superficie de 428 m².
- N°2019-220 du 04/06/2019 : rue du Parc - La Jubaudière - section 165AA n°33, n°34 et n°35 d'une superficie de 877 m².
- N°2019-221 du 04/06/2019 : La Gauthrèche - La Jubaudière - section 165AE n°117 (1/4 indivis) et n°120 d'une superficie de 1 603 m².
- N°2019-222 du 04/06/2019 : 2 rue du 10 décembre 1793 - La Poitevineière - section AB n°339, n°461 et n°555 d'une superficie de 255 m².
- N°2019-223 du 04/06/2019 : chemin de Bel Ebat - Gesté - section 151AC n°1126 d'une superficie de 586 m².
- N°2019-224 du 04/06/2019 : chemin de Bel Ebat - Gesté - section 151AC n°1053 d'une superficie de 267 m².
- N°2019-225 du 04/06/2019 : 8 rue de la Fragonnette - Villedieu-la-Blouère - section n°375 ZE d'une superficie de 751 m².
- N°2019-226 du 04/06/2019 : 38 rue des Chevaliers de Malte - Villedieu-la-Blouère - section 375 AB n°278, n°279 et n°81 d'une superficie de 836 m².
- N°2019-227 du 04/06/2019 : rue du Christ Roi - Villedieu-la-Blouère - section 375 AC n°853 d'une superficie de 383 m².
- N°2019-228 du 04/06/2019 : La Gagnerie - St Philbert-en-Mauges - section 312 B n°952 d'une superficie de 10 m².
- N°2019-229 du 04/06/2019 : 2 rue du Haut Patis - Jallais - section 162AB n°311 d'une superficie de 566 m².
- N°2019-230 du 04/06/2019 : L'Aulnay - Le Pin-en-Mauges - section B n°1268 et n°1322 d'une superficie de 41 967 m².
- N°2019-231 du 04/06/2019 : 12 rue du Fief Roger - Beaupréau - section AB n°38 d'une superficie de 216 m².
- N°2019-232 du 04/06/2019 : 61 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°143 d'une superficie de 465 m².

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits sur la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal.

En fonctionnement, les principales modifications sont :

- des crédits supplémentaires pour des locations de modulaires avec des travaux de raccordements nécessaires pour les écoles de Villedieu-la-Blouère et Jallais, des travaux de grutage pour le transfert des modulaires de l'école de Gesté,
- des crédits supplémentaires pour l'entretien des bâtiments notamment pour les églises,
- des diminutions de crédits sur la subvention d'équilibre au budget « salles » et sur la ligne « dépenses imprévues » pour financer en partie les dépenses en plus.

En investissement, les principales modifications portent sur :

- des crédits supplémentaires pour finaliser les travaux de l'école Jules Ferry de Beaupréau en prenant sur une autre opération,
- des crédits supplémentaires pour les véhicules des services techniques équilibrés par la cession de 4 engins motorisés qui apparait en recettes,
- des crédits supplémentaires pour une ligne insuffisante de l'opération « espaces publics »,
- une diminution de crédits sur l'opération « environnement » concernant des travaux effectués sur des salles communales à transférer sur le budget « salles »,
- une subvention d'investissement sur le budget « salles » pour les besoins de ses dépenses d'investissement,
- le remboursement d'une avance versée sur le budget annexe « lotissement et aménagement » (210 000 €) et sur le budget SPANC (25 000 €).

Section Fonctionnement - Dépenses

Article	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
611	Contrat de prestation	2 220,00 €	
6233	Foires et expositions	2 100,00 €	
6135	Locations immobilières	19 196,00 €	
615232	Travaux de réseaux	6 000,00 €	
61521	Entretien terrain	41 490,00 €	
6521	Subvention budgets annexes déficitaires		64 043,00 €
022	Dépenses imprévues		12 164,00 €
615228	Entretien bâtiments publics	29 600,00 €	
	S/Total	100 606,00 €	76 207,00 €
	TOTAL	24 399,00 €	

Section Fonctionnement - Recettes

Article	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
002	Reprise de résultats		0,78 €
7718	Produits exceptionnels divers	22 179,78 €	
773	Annulation mandat exercice antérieure	2 220,00 €	
	S/Total	24 399,78 €	0,78 €
	TOTAL	24 399,00 €	

Section Investissement - Dépenses

Opération/imputation	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
Sociale n°26	Climatisation maison de santé Beaupréau		30 000,00 €
Scolaire n°30	Extension école Jules Ferry Beaupréau	30 000,00 €	
Bâtiments n°21	Ligne globalisée églises		24 500,00 €
Technique opérationnel n° 33	Véhicules + tractopelle pôle technique	43 700,00 €	
Espaces publics n° 20	Travaux rue de Beausse - Jallais	100 000,00 €	
Environnement et développement durable n°28	Salle de l'Anjou Villedieu et chaudière Maison des Loisirs à La Poitevinière		227 202,00 €
Enfance jeunesse n°27	Bâtiments périscolaires Le Pin, St Philbert et Andrezé - Maison de l'enfance de Beaupréau et de Villedieu	275 000,00 €	275 000,00 €
Scolaire - Extrascolaire n°30			
2041412	Subvention d'équipements versés – bâtiments et installations	384 327,00 €	
020	Dépenses imprévues	12 375,00 €	
	S/Total	845 402,00 €	556 702,00 €
	TOTAL		288 700,00 €

Section Investissement - Recettes

Article	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
024	Produits de cession des immobilisations	53 700,00 €	
27638	Autres créances immobilisées d'établissements publics	235 000,00 €	
	S/Total	288 700,00 €	
	TOTAL		288 700,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Principal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

3 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET « SALLES »

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de verser une subvention d'investissement du Budget Principal au budget « salles » estimée à 384 327 €.

Toutes les dépenses d'équipements prévues au budget « salles » 2019 seront financées avec cette subvention. Cette dernière sera versée au fur et à mesure des besoins et seulement pour les travaux et acquisitions prévus au budget 2019.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement de cette subvention d'investissement de 384 327 € sur le budget « salles » pour ses dépenses d'investissement inscrites sur 2019, au fur et à mesure qu'elles seront réalisées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

4 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX ET LOCATIONS : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget. Il convient de prévoir des crédits non prévus pour l'installation de panneaux anti-bruit à l'intérieur de l'immeuble situé 1 chemin de la Fontaine (restaurant PICT) sur la commune déléguée de La Poitevinière. La vente du matériel acheté en 2018 pour la supérette sur la commune déléguée de Gesté servira à rembourser l'avance effectuée par le budget principal.

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2088 - Autres immobilisations incorporelles	3 000,00 €			
2132 - Immeubles de rapport		3 000,00 €		
16878 - Autres dettes Autres organismes et particuliers		27 996,49 €		
001 - Résultat d'investissement reporté	0,85 €			
024 - Produits des cessions d'immobilisations				27 995,64 €
TOTAL	3 000,85 €	30 996,49 €	0,00 €	27 995,64 €
TOTAL GÉNÉRAL	27 995,64 €		27 995,64 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « espaces commerciaux et locations ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

5 – BUDGET LOCATIONS DES SALLES : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Concernant la section de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont prévus pour l'entretien du parquet de la salle Périer sur le site de la Loge, pour la maintenance et extension du logiciel de réservation des salles, du remboursement des frais à Mauges Communauté dans le cadre de la convention de service commun « Billetterie Associative » et des frais de carte grise pour l'achat des véhicules du pôle Citoyenneté. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par la participation des associations utilisatrices du service commun « Billetterie Associative », de la participation de Mauges Communauté pour les heures effectuées par les régisseurs concernant les spectacles de Scènes de Pays ainsi que de la diminution de la subvention d'équilibre du Budget Principal.

Pour la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont à prévoir concernant des travaux de la salle de l'Anjou, les travaux PMR dans les salles et les travaux de chaudière. Ces dépenses sont compensées par une subvention d'investissement du Budget Principal.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228 - Autres bâtiments		9 800,00 €		
6156 - Maintenance		1 610,00 €		
62876 - Remboursement de frais au GFP de rattachement		5 500,00 €		
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules		1 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	118 053,00 €			
70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables				7 400,00 €
70846 - Mise à disposition de personnel au GFP de rattachement				6 500,00 €
752 - Revenus des immeubles			50 000,00 €	
74741 - Participations - Communes membres du GFP			64 043,00 €	
TOTAL	118 053,00 €	17 910,00 €	114 043,00 €	13 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	- 100 143,00 €		- 100 143,00 €	

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement			118 053,00 €	
13141 - Subventions d'investissements - communes membres du GFP				384 327,00 €
2182 - Matériel de transport	1 000,00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 800,00 €			
21318 - Constructions - autres bâtiments publics		277 074,00 €		
TOTAL	10 800,00 €	268 174,00 €	118 053,00 €	384 327,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	257 374,00 €		257 374,00 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « locations des salles ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

6 – BUDGET LOTISSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE QUARTIERS : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Par ailleurs, une avance avait été constituée par la commune déléguée d'Andrezé pour le lotissement La Chaussée des Hayes. Il est proposé le remboursement de cette avance puisque la vente des lots se monte à 348 371 € HT.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,97 €	
7015 - Vente de terrains aménagés				0,97 €
TOTAL			0,97 €	0,97 €
TOTAL GÉNÉRAL			0,00 €	

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168741 - Autres dettes Communes membres du GFP		210 000,00 €		
001 - Résultat d'investissement reporté	0,67 €			
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt				209 999,33 €
TOTAL	0,67 €	210 000,00 €	0,00 €	209 999,33 €
TOTAL GÉNÉRAL	209 999,33 €		209 999,33 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « lotissements et aménagements de quartiers ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

7 – BUDGET CHAUFFERIE ANDREZÉ : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,33 €	
7011 - Vente de produits finis et intermédiaires				0,33 €
TOTAL			0,33 €	0,33 €
TOTAL GÉNÉRAL			0,00 €	

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1687 - Autres dettes				0,21 €
001 - Résultat d'investissement reporté			0,21 €	
TOTAL			0,21 €	0,21 €
TOTAL GÉNÉRAL			0,00 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « chaufferie Andrezé ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

8 – BUDGET CHAUFFERIE BEAUPRÉAU : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,96 €			
6052 - Achats d'énergie - Gaz		0,96 €		
TOTAL	0,96 €	0,96 €		
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €			

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1687 - Autres dettes				0,26 €
001 - Résultat d'investissement reporté			0,26 €	
TOTAL			0,26 €	0,26 €
TOTAL GÉNÉRAL				0,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « chaufferie Beaupréau ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

9 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : décision modificative n°2

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,13 €	
701 - Vente de produits finis et intermédiaires				0,13 €
TOTAL			0,13 €	0,13 €
TOTAL GÉNÉRAL				0,00 €

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1678 - Autres emprunts et dettes				0,36 €
001 - Résultat d'investissement reporté			0,36 €	
TOTAL			0,36 €	0,36 €
TOTAL GÉNÉRAL				0,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget « panneaux photovoltaïques ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

10 – BUDGET SPANC : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Des crédits sont nécessaires pour rembourser l'avance faite par le Budget Principal et de prévoir des crédits pour une avance du budget assainissement, sachant que la compétence assainissement est transférée au 01/01/2020 à Mauges Communauté.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,82 €			
6226 - Honoraires		0,82 €		
TOTAL	0,82 €	0,82 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €		

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1678 - Autre emprunts et dettes assortis de conditions particulières		35 000,00 €		35 000,59 €
001 - Résultat d'investissement reporté			0,59 €	
TOTAL	0,00 €	35 000,00 €	0,59 €	35 000,59 €
TOTAL GÉNÉRAL		35 000,00 €		35 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « spanc ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

11 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que les résultats de fonctionnement et d'investissement doivent être repris au centime le plus proche dans le budget.

Concernant la section de fonctionnement, il faut prévoir des crédits pour les amortissements ainsi que pour les dépenses imprévues.

Concernant la section d'investissement, il faut prévoir des crédits afin de rembourser la première annuité de l'avance faite par l'Agence de l'eau pour la station de Villedieu-la-Blouère, d'inscrire à l'actif les véhicules du services des eaux qui sont restés dans l'inventaire de la commune pour le transfert au 01/01/2020 à Mauges Communauté ainsi que pour une avance de trésorerie pour le budget spanc.

Pour les recettes d'investissement, il est prévu l'inscription des subventions notifiées fin 2018 et en 2019 ainsi que des crédits pour les amortissements.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 - Virement à la section d'investissement	794 533,39 €			
022 - Dépenses imprévues		100 000,00 €		
678 - Autres charges exceptionnelles		651 333,39 €		
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles (042)		43 200,00 €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,46 €	
70611 - Redevances assainissement collectif				0,46 €
TOTAL	794 533,39 €	794 533,39 €	0,46 €	0,46 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Section d'investissement

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement			794 533,39 €	
28031 - Amortissements Frais d'études (040)			579 520,00 €	
28128 - Amortissements autres terrains (040)				2 050,00 €
281311 - Amortissements Bâtiments d'exploitation (040)				314 900,00 €
281351 - Amortissements Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation (040)				36 500,00 €
281532 - Amortissements Réseaux d'assainissement (040)				232 450,00 €

28155 - Amortissements Outillage industriel (040)				3 050,00 €
281562 - Amortissements Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement (040)				29 300,00 €
28182 - Amortissements Matériel de transport (040)				2 140,00 €
28183 - Amortissements Matériel de bureau et matériel informatique (040)				780,00 €
28188 - Amortissements autres immobilisations corporelles (040)				1 550,00 €
13111 - Subv d'équipement état et établissements nationaux				526 000,00 €
1313 - Subv d'équipement Départements				181 000,00 €
1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		10 667,00 €		100 000,00 €
2182 - Matériel de transport		10 000,00 €		
2763 - Créances des collectivités publiques		35 000,00 €		
139111 - Amortissement subv Agence de l'eau (040)	168 200,00 €			
139118 - Amortissement subv Autres (040)		1 100,00 €		
13912 - Amortissement subv Agence de l'eau (040)		3 000,00 €		
13913 - Amortissement subv Départements (040)		132 000,00 €		
13914 - Amortissement subv Communes (040)		29 000,00 €		
13917 - Amortissement subv Budget communautaire et fonds structurels (040)		3 100,00 €		
001 - Résultat d'investissement reporté	0,39 €			
TOTAL	168 200,39 €	223 867,00 €	1 374 053,39 €	1 429 720,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		55 666,61 €		55 666,61 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget « assainissement ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

12 – BUDGET ASSAINISSEMENT : créances irrécouvrables

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que plusieurs créances de la commune relatives à la redevance d'assainissement n'ont pu être recouvrées par Véolia. Il s'agit des créances suivantes :

Commune	Référence / numéro liste	Année	Motif	Montant HT
Beaupréau	156 / 078	2017	Créance irrécouvrable	17,91 €
Beaupréau	156 / 078	2017	Créance irrécouvrable	2,89 €
Beaupréau	156 / 078	2018	Créance irrécouvrable	9,17 €
Gesté	156 / 022	2017	Créance irrécouvrable	20,98 €
Jallais	156 / 002	2018	Créance irrécouvrable	11 ,34 €
TOTAL				62,69 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE comme irrécouvrables et d'annuler les créances référencées ci-dessus, pour un montant total de 62,69 € HT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – DEMANDE DE REVERSEMENT TROP VERSÉ SUBVENTION 2018 A L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DE L'EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Evre co-organisait la manifestation « Le Parc en Fête » avec la commune de Beaupréau-en-Mauges en 2018.

A ce titre, une subvention a été votée et versée à hauteur de 9 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Au vu du bilan financier réalisé pour l'année 2018 sur cette manifestation, l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Evre propose de reverser une partie de la subvention non utilisée :

ACTIONS	Subvention 2018 versée	Subvention 2018 utilisée	Non utilisée à reverser
Parc en Fête	9 000,00 €	6 778,19 €	2 221,81 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DEMANDER le reversement d'une partie de la subvention 2018 versée à l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Evre pour un montant de 2 221,81 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT TROP VERSÉ SUBVENTION 2018 AU CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée qu'il a été versé, au titre de l'année 2018, une subvention de 604 227 € au Centre Social Evre et Mauges, au vu de leur budget prévisionnel 2018. Dans ce budget, il était inscrit le financement de l'activité « Relais Assistantes Maternelles » avec les besoins en personnel de 2 agents « Equivalent Temps Plein » (ETP). Or en fin d'année, seulement 1.88 agent ETP est intervenu sur cette activité, s'expliquant par un départ qui n'a pas été remplacé immédiatement. Par conséquent, le Centre Social Evre et Mauges est redevable de la somme de 2 923 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE un titre à l'article 773 (mandat annulé sur exercice antérieur) de 2 923 € au nom du Centre Social Evre et Mauges pour le remboursement du trop versé de la subvention 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION FREE SPIRIT

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que l'association FREE SPIRIT de Beaupréau va participer à la manifestation « Le Parc en Fête », fin juin, organisée par la ville, en proposant une démonstration.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € qui sera versée après la manifestation.

Il précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'association FREE SPIRIT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION ASMTTA

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée qu'un nouveau dossier de demande de subvention avait été déposée par l'Association Sportive Mécanique Tout Terrain Andrezé (ASMTTA).

Ce dossier avait été étudié tardivement par la commission Sport et discuté avec le service Finances.

Une subvention est proposée selon le tableau suivant :

Commune déléguée d'ANDREZÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
ASSOCIATION SPORTIVE MECANIQUE TOUT TERRAIN ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	200 €	

Il précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'association ASMTTA pour l'année 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – SUBVENTION 2019 AU CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que le Centre Social Evre et Mauges participe à la politique sociale et aux actions liées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. La commune et le centre social sont liés par une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020.

La subvention proposée pour le Centre Social Evre et Mauges au titre de l'année 2019, est conforme à cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

Activités	Subvention 2019
Accueils de loisirs	84 820 €
Plan Communal d'Insertion (PCI)	19 977 €
Fonctionnement de l'association	405 203 €
Sous-total (enveloppe de base)	510 000 €
Périscolaire Andrezé	7 586 €
Périscolaire Gesté	11 953 €
Périscolaire La Poitevinière	8 435 €
Accueil de loisirs (évolution du mercredi matin) 3 sites : Andrezé – Jallais - Gesté	20 000 €
Relais Assistantes Maternelles (RAM)	8 225 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	11 000 €
Entretien locaux occupés par le Cybercentre (service communal)	4 000 €
Aide au loyer	14 700 €
TOTAL	595 899 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Finances du 12 juin 2019.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la subvention 2019 au Centre Social Evre et Mauges comme présentée ci-dessus.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 98 voix pour ; 4 contre ; 1 abstention.

18 – SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que l'association Récréamômes participe aux actions liées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. La commune et l'association Récréamômes sont liées par une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de 4 ans, pour la période 2019-2022.

Les élus en charge de l'enfance-jeunesse et la commission Finances ont étudié, par activité, les bilans 2018, les prévisionnels ainsi que les demandes de subventions pour 2019. Le montant total demandé pour 2019, en retirant les TAP, représente une augmentation de 6.88 % par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par 4 jours supplémentaires d'ouverture pour l'accueil de loisirs sur 2019 et une augmentation du coût de la masse salariale.

Il est proposé, pour l'année 2019, de repartir de la subvention totale versée en 2018 en retirant celle pour les TAP, soit 366 544 €, et en se limitant à une augmentation de 2 %.

Le tableau ci-dessous récapitule la méthode retenue :

Activités	Subvention demandée 2018	Subvention versée 2018	Résultat 2018	Subvention demandée 2019	Subvention proposée 2019
Accueil de loisirs	108 818 €	103 839 €	- 19 215 €	135 241 €	119 743 €
Accueil périscolaire	73 376 €	70 147 €	4 713 €	62 968 €	62 968 €
TAP	119 054 €	113 816 €	20 278 €	-	-
Multi Accueil	183 593 €	174 721 €	- 6 222 €	173 327 €	173 327 €
Coordination	17 837 €	17 837 €	- 1 083 €	17 837 €	17 837 €
TOTAL	502 678 €	480 360 €	- 1 530 €	389 373 €	373 875 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER à l'association Récréamômes une subvention totale de 373 875 € répartie de la façon suivante :

Activités	Montant 2019
Accueil de loisirs	119 743 €
Accueil périscolaire	62 968 €
Multi-accueil	173 327 €
Coordination	17 837 €
Subvention totale	373 875 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 93 voix pour ; 2 contre ; 8 abstentions.

19 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- de la modification d'un poste suite au départ d'un agent,
- de la pérennisation d'emplois temporaires correspondant à présent à des besoins permanents dans le secteur de l'enfance,
- de la régularisation d'heures complémentaires, modifiant le temps de travail d'emplois dans le secteur de l'enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,
 Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :
Rédacteur	Temps complet	+1	01.08.2019
Adjoint technique	16,5/35e	+0,47	30.08.2019
Adjoint technique	4,5/35e	+0,13	02.09.2019
ATSEM ou Adjoint technique	30,5/35e	+0,87	30.08.2019
Adjoint technique	21/35e	+0,6	08.07.2019
Adjoint technique	5,49/35 ^e transformé en 6/35 ^e	+0,01	01.09.2019
Adjoint technique	24,5/35 ^e transformé en 25,5/35 ^e	+0,03	01.09.2019
Adjoint technique	13,89/35 ^e transformé en 14,5/35 ^e	+0,02	01.09.2019
Adjoint technique	21,76/35 ^e transformé en 23,93/35 ^e	+0,06	01.09.2019
Total		+3,19	

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires :

- au service des eaux,
- dans le secteur de l'enfance, pour faire face à des augmentations d'effectifs, le temps de mesurer les besoins pérennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1° qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois et son article 3 2° qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant le besoin de renforts (accroissement temporaire d'activité),

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Agent d'assainissement	6 mois	Grille indiciaire des adjoints techniques
6	Agent de service restauration scolaire	Du 01.09.2019 au 05.07.2020	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Référent restaurant scolaire	Du 01.09.2019 au 05.07.2020	Grille indiciaire des adjoints techniques
2	Animateur périscolaire	Du 01.09.2019 au 05.07.2020	Grille indiciaire des animateurs
1	Agent de restauration / animateur périscolaire	Du 01.09.2019 au 05.07.2020	Grille indiciaire des adjoints techniques

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente, à signer tous les documents s'y rapportant,
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – ACQUISITION DE TERRAINS RUE CHARLES BOURCIER A ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une vente d'un bâtiment privé, il est proposé d'acquérir des portions de terrains, appartenant à Mme et M. Emmanuel GUITTON, suivant le document d'arpentage établi par le géomètre, situées sur la commune déléguée d'Andrezé, rue Charles Bourcier.

Il précise que cette acquisition est envisagée au prix de 10 €/m².

Ces parcelles permettraient de réaliser l'aménagement de stationnement sur la rue Charles Bourcier.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles cadastrées :
 - o AB n° 944p-946p-950p pour une superficie de 60 m²,
 - o AB n° 944p-945p-951p pour une superficie de 117 m²,
 - o AB n° 955p pour une superficie de 9 m²,
 - o AB n° 954p pour une superficie de 11 m²,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, de mainlevée et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Montfaucon-Montigné, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 18-08-13 du 28 août 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – ZONE SAINTE GENEVIEVE A GESTÉ : cession d'un terrain

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que les zones d'activités artisanales et industrielles ont été transférées à Mauges Communauté qui a la compétence économie.

Une entreprise installée dans la commune déléguée de Gesté a pris contact avec Mauges Communauté. Elle est actuellement en recherche d'un terrain afin d'y construire un bâtiment, suite à un accroissement très important de son activité.

Cette entreprise serait intéressée par une parcelle située sur la commune déléguée de Gesté, zone Sainte Geneviève, cadastrée section 151 V 109p pour une superficie de 2 528 m².

Ce terrain serait cédé à Mauges Communauté à l'euro pour tout prix, les frais de notaire seraient à leur charge.

Vu l'avis de France Domaines en date du 13 juin 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée 151 V 109p d'une superficie de 2 528 m² à Mauges Communauté, à l'euro pour tout prix,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaire associé à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.
- DE PRÉCISER que cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-12-20 du 20 décembre 2016

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 8

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Est a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
8	450 m ²	ZI n° 250	28 800,00 €	M. MAROT Franck

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 8 du lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère comme indiqué ci-dessus,

- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 84

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
84	3	576 m ²	WE 575	33 984 €	M. Ludovic PARENT et Mme Virginie RAUTUREAU

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 84 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Ludovic PARENT et Mme Virginie RAUTUREAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 72

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
72	3	515 m ²	WE 563	30 385 €	M. Baptiste HY et Mme Mendy GOURDON

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 - 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 - 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 - 3^{ème} tranche - 59 € HT le m².

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 72 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Baptiste HY et Mme Mendy GOURDON,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 39

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
39	384 m ²	28 800,00 €	M. Jean-Noël DAVID et Mme Nadine GROUSSIN

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 39 à M. Jean-Noël DAVID et Mme Nadine GROUSSIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT PUBLIC AVENUE D'ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : convention d'autorisation de travaux et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux Infrastructures, expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement public situé avenue d'Anjou au Pin-en-Mauges, un tourne-à-gauche a été étudié avec le Département pour accéder au futur lotissement communal du Petit Anjou.

Cette sécurisation d'accès au lotissement est demandée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune déléguée, par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur en question.

S'agissant de la route départementale n°150, la commune doit conclure une convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Les modalités ainsi que la répartition du coût des travaux sont mentionnées dans la convention à signer entre les deux parties, adressée aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation et d'entretien à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de la création d'un lotissement public, avenue d'Anjou sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- DE SOLLICITER le Département pour les participations financières de cette collectivité (couche de roulement, structure de chaussée, fraisage, entretien courant, et si nécessaire remplacement de la signalisation verticale, etc.),
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – LOTISSEMENT LES FACTIERES 2 A BEAUPRÉAU : dénomination d'une voie

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La 1^{ère} tranche du lotissement privé dénommé Les Factières à Beaupréau a été autorisée par arrêté du 15 mai 2017. Les voies de la 1^{ère} tranche du lotissement ont été dénommées par délibération du 19 décembre 2017. La voie raccordant la 1^{ère} tranche à la 3^{ème} tranche du lotissement a été dénommée par délibération du 27 mars 2018.

La 2^{ème} tranche du lotissement privé dénommé Les Factières à Beaupréau a été autorisée par arrêté du 23 janvier 2019.

Il convient, dès à présent, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces voies.

La voie n° 8 constitue la continuité de la voie n° 6 de la 1^{ère} tranche du lotissement ; il convient, en conséquence, de reprendre la même dénomination, soit rue François Legeay.

En concertation avec le lotisseur, il est proposé de dénommer la voie n° 9 : **rue Pierre BARRAULT**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan d'ensemble du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REPRENDRE pour la voie n° 8 la même dénomination que celle de la voie n° 6, puisqu'elle en est la continuité, soit rue François Legeay,
- DE DÉNOMMER la voie n° 9 du lotissement les Factières 2 à Beaupréau : **rue Pierre BARRAULT**,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 105 voix pour ; 0 contre ; 2 abstentions.

29 – OPÉRATIONS IMMOBILIERES POUR AMÉNAGEMENT SENTIER DE RANDONNÉE – MARSILLÉ A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que pour l'aménagement d'un sentier de randonnée au lieudit Marsillé, commune déléguée de Beaupréau, des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains (Mme Corinne DHENIN et M. Georges DE LAGUICHE représentant le GFR DE LA FAILIERE).

Après plusieurs échanges, les différentes parties se sont mises d'accord sur les mutations immobilières suivantes :

- échange entre le GFR DE LA FAILIERE qui cède une surface de **1.940 m²** et Mme DHENIN qui cède une surface de **372 m²**,
- vente par Mme DHENIN à la commune d'une surface de **674 m²**,
- vente par le GFR DE LA FAILIERE à la commune d'une surface de **4.036 m²**,
- vente par la commune au GFR DE LA FAILIERE d'une surface de **4.594 m²**,

étant ici précisé que les différentes opérations ci-dessus ne donneront pas lieu à versement de prix.

Les frais de notaire (provision à parfaire ou à diminuer) seront supportés de la façon suivante :

- par Mme DHENIN à hauteur de 850 € (estimation des frais d'échange),
- par le GFR DE LA FAILIERE à hauteur de 350 € (estimation des frais d'acquisition),
- par la commune à hauteur de 450 € (estimation des frais d'acquisition).

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les attributions résultant de ces mutations immobilières sont matérialisées sur le plan ci-joint au profit :

- de Mme Corinne DHENIN sous teinte rose,
- du GFR DE LA FAILIERE sous teinte bleue,
- de la commune de Beaupréau-en-Mauges sous teinte verte (représentant le tracé du futur chemin rural de Marsillé).

Vu l'accord de Mme DHENIN en date du 11 mars 2019,

Vu l'accord du GFR DE LA FAILIERE représenté par M. DE LAGUICHE en date du 29 avril 2019,

Vu le tableau récapitulatif des opérations et le plan des attributions finales,

Vu l'avis des domaines en date du 13 mai 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR de Mme Corinne DHENIN la parcelle cadastrée section A numéro 538p,
 - D'ACQUÉRIR du GFR DE LA FAILIERE (représenté par M. DE LAGUICHE) les parcelles cadastrées section A numéros 208p, 219p, 220p, 221p, 222p, 539p,
 - DE VENDRE au profit du GFR DE LA FAILIERE (représenté par M. DE LAGUICHE) une surface de 4 594 m² provenant du domaine public (ancien chemin rural déclassé suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 6 février 2018),
- le tout sans versement de prix entre les parties, et à charge de supporter les frais de notaire et de géomètre, dans les proportions ci-dessus indiquées,
- DE DÉSIGNER l'office notarial CHEVALLIER – LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié, avec la participation éventuelle des notaires représentant les intérêts de Mme Corinne DHENIN et de M. DE LAGUICHE,
 - DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents se rapportant aux opérations immobilières ci-dessus énoncées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – CONVENTION DE PASSAGE SUR PARCELLES D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR SENTIER DE RANDONNÉE – MOULIN DE POMAIL A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

Le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement d'un sentier de randonnée traversant le lieudit Pomail, commune déléguée de Beaupréau, des contacts ont été engagés avec des propriétaires privés pour traverser des parcelles leur appartenant.

Les parcelles cadastrées section D n° 30 et 31 font actuellement l'objet d'une vente au profit de Mme et M. Yannick GOURDON. Il a été convenu avec ces derniers que la convention de passage sur ces parcelles serait contenue dans l'acte constatant la vente de ces parcelles à leur profit.

Cette convention a pour objet le passage d'un sentier de randonnée, d'une largeur de 4 mètres, sur les parcelles cadastrées section D n° 30 et 31, sans indemnité.

La création, l'aménagement et l'entretien de ce sentier seront à la charge de la commune.

Une passerelle pour traverser le ruisseau sera réalisée par la commune.

Vu le plan indiquant le tracé du sentier de randonnée,
Vu l'extrait du projet d'acte contenant la convention de passage,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte notarié contenant la convention pour le passage du sentier de randonnée sur la propriété privée de Mme et M. Yannick GOURDON, cadastrée section D n° 30 et 31, commune déléguée de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMIN PRIVÉ POUR SENTIER DE RANDONNÉE ENTRE LE MOULIN NEUF ET LE MOULIN DE POMAIL A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que M. Luc PILET, en qualité de propriétaire, a donné son accord pour autoriser le passage de randonneurs sur un chemin privé reliant le Moulin Neuf et le Moulin de Pomail, commune déléguée de Beaupréau.

Une convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée, hors inscription au PDIPR, a été rédigée afin de fixer les conditions d'utilisation du chemin par les randonneurs et les obligations de la commune de Beaupréau-en-Mauges et de M. Luc PILET.

Vu le plan,
Vu le projet de convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention d'utilisation, à titre gratuit, du chemin privé à usage de randonnée,
- DE FAIRE RESPECTER les prescriptions énoncées dans la convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMIN PRIVÉ POUR SENTIER DE RANDONNÉE ENTRE LE MOULIN NEUF ET LE MOULIN DE POMAIL A BEAUPRÉAU AVEC L'ASL D'IRRIGATION DE L'EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que l'ASL D'IRRIGATION DE L'EVRE, en qualité de propriétaire, représentée par M. René DOIEZIE, a donné son accord pour autoriser le passage de randonneurs sur un chemin privé reliant le Moulin Neuf et le Moulin de Pomail, commune déléguée de Beaupréau.

Une convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée, hors inscription au PDIPR, a été rédigée afin de fixer les conditions d'utilisation du chemin par les randonneurs et les obligations de la commune de Beaupréau-en-Mauges et de l'ASL D'IRRIGATION DE L'EVRE.

Vu le plan,
Vu le projet de convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention d'utilisation à titre gratuit du chemin privé à usage de randonnée,
- DE FAIRE RESPECTER les prescriptions énoncées dans la convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU PRESBYTERE 3 RUE MONT-DE-VIE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue Mont-de-Vie, à usage de presbytère, cadastré section 23 AC numéro 226 d'une contenance totale de 18a 05ca.

Le diocèse qui occupe actuellement cet immeuble a proposé à la commune de l'acquérir.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que ce bien immobilier est propriété de la commune,
Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté à l'usage du public,
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du service public du bien cadastré section 23 AC numéro 226, situé 3 rue Mont-de-Vie sur la commune déléguée de Beaupréau,
- D'APPROUVER le déclassement de ce bien immobilier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – CESSION DE L'ANCIEN CENTRE SOCIAL A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau est propriétaire d'un immeuble situé 32 rue des Mauges, anciennement à usage de centre social, cadastré section 23 AI numéro 178 d'une contenance totale de 2a 54ca.

Ces locaux inoccupés depuis 2014 ont été mis en vente en 2015. Plusieurs acquéreurs potentiels se sont présentés, sans qu'aucun projet viable n'aboutisse.

Cet immeuble est situé dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et sa rénovation est soumise à une réglementation stricte avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il n'est pas possible pour la commune de conserver ce bâtiment en l'état qui nécessite des travaux de rénovation et de remises aux normes de sécurité et d'accessibilité importants dont elle ne peut assumer la charge.

Un groupe d'artisans (Messieurs Georges et Jean-Louis MONTEIRO, M. Victor DE SOUSA et M. Nicolas SUANDI – 5 rue des Artisans 49280 La Séguinière) a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble.

Leur projet consiste en la réhabilitation de cet ensemble immobilier en logements pour jeunes personnes, ce qui contribuerait à la densification et à la dynamisation du centre-ville.

Une offre d'achat a été émise pour un prix net vendeur de 40 000 €.

Compte tenu de l'importance et du coût des travaux à entreprendre pour réhabiliter ce bien immobilier en habitation, le prix proposé paraît convenable et la commune a donné son accord sur celui-ci, sous réserve de l'avis des Domaines et du vote favorable du conseil municipal.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 juin 2019,

Vu le plan des biens vendus,

Vu la délibération du 23 avril 2019 constatant la désaffectation du service public de cet ensemble immobilier et en approuvant le déclassement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER cet immeuble situé 32 rue des Mauges à Beaupréau au profit de Messieurs Georges et Jean-Louis MONTEIRO, M. Victor DE SOUSA et M. Nicolas SUANDI, ou de toute personne morale qu'ils pourraient se substituer,

- DE FIXER le prix de vente à 40 000 €,

- DE DÉSIGNER l'office notarial de Beaupréau pour la rédaction de l'acte notarié,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout document se rapportant à cette vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 – ACQUISITION MAISON RUE DE LA MADELEINE A LA POITEVINIERE

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la propriété cadastrée section 243 AB numéro 47, d'une superficie de 82ca, située rue de la Madeleine sur la commune déléguée de La Poitevinière, est classée en zone UB du PLU et située à proximité d'un emplacement réservé n° 1 pour la création d'un cheminement doux, dont la commune s'est rendue acquéreur.

Différents échanges sont intervenus avec les Consorts MARTINEAU, propriétaires de ce bien, et un accord a été conclu pour l'acquisition de celui-ci au prix de 4 500 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la propriété cadastrée section 243 AB numéro 47, d'une superficie de 82ca au prix de 4 500 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'office notarial POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 – TRAVAUX SALLE OMNISPORTS DU 8 MAI A BEAUPRÉAU : dépôt demande autorisation d'urbanisme

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que la salle omnisports du 8 Mai, commune déléguée de Beaupréau, va faire l'objet de la création d'une extension du club house au Sud-Ouest, et de la fermeture au Nord-Est, du rangement extérieur.

Il convient alors de demander l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande d'urbanisme correspondante pour exécuter ces travaux sur la parcelle située Place du 8 Mai 1945 à Beaupréau et cadastrée section AM numéro 22.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
109	07/05/2019	M. ou Mme CHARON LECLERC Yannick	21 rue des Mauges Commune déléguée de La Chapelle- du-Genêt	9 629,91 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC RÉCRÉAMÔMES

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association Récréamômes.

Il est proposé que cette convention soit validée pour une durée de 4 ans : 2019 – 2022.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du multi-accueil, des accueils périscolaires et de loisirs. Elle précise également les engagements de chacune des parties.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer la convention d'objectifs avec l'association Récréamômes pour les années 2019 à 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 – DEMANDE DE PARTICIPATION ELEVES COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU – année scolaire 2017/2018

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges (commune déléguée de La Poitevinière) était scolarisé à l'école Georges Brassens de Chemillé (classe élémentaire) sur l'année scolaire 2017-2018.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Chemillé-en-Anjou sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière de 306,41 € par élève élémentaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 306,41 € par élève élémentaire à la commune de Chemillé-en-Anjou pour l'année scolaire 2017-2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 –SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LE PIN-EN-MAUGES remplacement des drivers sur lanternes 285-252-288 rue des Mésanges	239-19-44	853.32 €	639.99 €
LA CHAPELLE-DU-GENET effacement des réseaux rue du Grand Logis Génie civil Télécom	023.18.25 023.18.25	115 499.08 € 22 393,69 €	23 099.81 € 22 393,69 €
JALLAIS effacement des réseaux avenue de la Chaperonnière	162.15.04	218 611.41 €	43 722.28 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 – SIEMML : réforme statutaire

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du SIEMML, ensemble des statuts qui y sont annexés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du SIEMML,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Edre,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019,

Vu les projets de futurs statuts du SIEMML,

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire de devenir membre du SIEMML pour l'intégralité de son territoire,

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Edre du SIEMML pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire,

Considérant l'opportunité de réformer le SIEMML sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, mais d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020 dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la Gouvernance,

Le maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- D'APPROUVER le retrait du SIEMML de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Edre,
- D'APPROUVER la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat,
- D'APPROUVER la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020,
- DE L'AUTORISER à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 106 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention.

42 – ENEDIS : convention de servitudes pour raccordement électrique production photovoltaïque

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse tension sur la commune déléguée de La Jubaudière, ENEDIS doit effectuer la pose d'un câble basse tension souterrain sur 58 mètres, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie La Jubaudière, cadastrée section AC n°21.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Ces réseaux de renforcements permettront de desservir la société ITANCIA dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AC n°21 au profit d'ENEDIS,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 – MISE EN SÉPARATIF LA CHAPELLE-DU-GENET : avenant au marché

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de mise en séparatif EU/EP de la rue Nationale, de la rue du Grand Logis et de la rue des Ecoles sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, ont débuté en avril 2019 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 2 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot n°1 « Mise en séparatif du réseau d'assainissement » attribué à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE. En effet, des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- de mise en séparatif et de raccordement des maisons d'une impasse donnant dans la rue du Grand Logis, suite à l'acquisition de ce chemin pour un usage futur,
- de branchements de maisons de la rue Nationale par l'arrière.

Ces travaux, non évalués dans le marché initial, sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT du marché	Montant HT du précédent avenant	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% Avenants cumulés // Montant Initial
1 – Mise en séparatif	EUROVIA ATLANTIQUE	227 207.75 €	/	20 842.21 €	248 049.96 €	9.17 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 pour les travaux et les sommes indiqués ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 – MAUGES COMMUNAUTÉ : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2020-2026

→ Réception Sous-préfecture le 27-06-2019

Le maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis avant chaque renouvellement général des conseils municipaux. Deux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sont prévues :

1° soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité qui porte application du droit commun ;

2° soit dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Mauges Communauté, pour le mandat municipal 2020-2026, par la conclusion d'un accord entre les six (6) communes membres, dont les termes sont les suivants :

- communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : 7 sièges,
- communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : 9 sièges,
- communes dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : 10 sièges.

Le nombre de sièges au conseil communautaire serait ainsi fixé à 49, répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
Beaupréau-en-Mauges - 23 146 hab.	9
Chemillé-en-Anjou - 21 600 hab.	9
Mauges-sur-Loire - 18 366 hab.	7
Montrevault-sur-Èvre - 15 971 hab.	7
Orée d'Anjou - 16 324 hab.	7
Sèvremoine - 25 681 hab.	10
Total	49

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCRL/BCL/2015-103, en date du 21 décembre 2015, portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté constituée des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine,

Le maire propose au conseil municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la conclusion d'un accord, pour le mandat municipal 2020-2026, pour fixer le nombre des sièges au conseil de Mauges Communauté à 49, répartis ainsi qu'il suit :

- communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants - Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou : 7 sièges ;
- communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants - Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou : 9 sièges ;
- commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants - Sèvremoine : 10 sièges,

Article 2 : DE CHARGER le maire, ou Mme Annick BRAUD, 1^{ère} adjointe, de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Mauges Communauté.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 99 voix pour ; 0 contre ; 4 abstentions.

45 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h32.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

